

RETOUR SUR LA NÉGOCIATION DES SALAIRES

Cela devient une habitude chez Experis France, **aucun accord n'a pu aboutir sur la politique de rémunération**. A savoir que la direction appliquera d'une manière unilatérale les augmentations dites aux mérites, sans pour autant pouvoir en définir clairement les contours.

Nous dénonçons ce système depuis des années, qui génère des inégalités de traitement, de la frustration et un turnover important dans l'entreprise.

Une négociation qui n'en est pas une, déguisement de celle-ci en 2 réunions ou aucunes revendications ne peuvent aboutir.

Les revendications et propositions de la CFDT Experis France :

- ⇒ La CFDT revendique 50 € / brut pour les salariés ayant un salaire inférieur à 2600€ brut. Les salariés n'ayant pas été augmentés depuis 3 ans devront être prioritaires et ils devront recevoir impérativement des explications.
- ⇒ Les systèmes de primes existants dans l'entreprise devront faire l'objet d'une information lors de la seconde réunion NAO du 9 décembre. Nous demandons des éléments chiffrés sur les différentes primes existantes et les salariés concernés.
- ⇒ Nous demandons l'ouverture de négociations sur les rémunérations dans l'entreprise, ainsi que sur l'intéressement pour le premier trimestre 2022.
- ⇒ Pour les salariés ayant la possibilité de faire du télétravail et qui le sollicitent, leur accorder automatiquement 3 jours/semaine comme le prévoit notre accord.
- ⇒ Pour les salariés ayant une part de salaire variable, leur payer un acompte de 50% à fin juin et le solde en janvier au plus tard.



L'inflation à fin novembre est de 2,8% !

Décision unilatérale de la direction :

Budget global consacré à des augmentations correspondant à 2% de la masse salariale de l'entreprise au 31 décembre 2021. Répartition du budget :

- ⇒ Budget consacré à des augmentations de salaire = 1,8%.
- ⇒ Augmentations individuelles au mérite (critère apprécié par le Responsable Hiérarchique et Opérationnel = déroulement de la mission ou des missions réalisées au cours de l'année 2021).
- ⇒ Les entretiens d'évaluation réalisés dans le cadre de la campagne annuelle de fin d'année permettront de vérifier l'adéquation entre les objectifs poursuivis dans le cadre de la mission et la réalisation de ces objectifs.

- ⇒ Condition d'ancienneté dans l'entreprise pour bénéficier d'une augmentation = 12mois (au 31 Janvier 2022)
- ⇒ Le montant minimum d'augmentation ne peut être inférieur à 50euros bruts mensuels.
- ⇒ Budget dédié dans le cadre des comités rémunération = 0,2 (Réévaluation des situations individuelles en cours d'année.)